

**ARRETE 24-PM-37  
REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**MAIRIE DE CHAMBERY  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION/DU STATIONNEMENT SUR LES VOIES COMMUNALES**

**Voie(s) concernée(s) : Allée Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue du Comte Vert,  
Rue Jean-Pierre Veyrat, Rue de Boigne, Place du 8 mai 1945, Place Pierre Dumas et  
Avenue Jean Jaurès  
Sur le territoire de la commune de CHAMBERY**

**A l'occasion de la course ODYSSEA**

Le Maire de la ville de Chambéry,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211- 1 et L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325-1 à R. 325-4, R. 325-12 à R. 325-46, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1 à R. 417-13, R. 417-10, R. 417-12 et R. 432-1

Vu le Code pénal

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu les notes de Monsieur le Préfet de la Savoie à destination des Maires du département en date de 2016 sur la posture Vigipirate et du 15 octobre 2023 notamment de la posture Vigipirate au niveau "Urgence Attentat"

Considérant la demande faite par ODYSSEA d'occuper temporairement la voie publique et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer le stationnement

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Sur proposition du Directeur de la Police Municipale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 31/05/2024 à 08h00 et jusqu'au 01/06/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit de sur le parking Allée Maréchal de Lattre de Tassigny.

**ARTICLE 2**

Le 01/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 06h00 à 20h00 :

- Avenue du Comte Vert
- Rue Jean-Pierre Veyrat
- Rue de Boigne
- Place du 8 mai 1945 entre la place pierre Dumas et l'entrée de place de l'hôtel de ville
- Place Pierre Dumas

**ARTICLE 3**

Le 01/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 20h00:

- Avenue du Comte Vert
- Rue Jean-Pierre Veyrat
- Rue de Boigne
- Place du 8 mai 1945 entre la place Pierre Dumas et l'entrée place de l'hôtel de ville
- Place Pierre Dumas
- Avenue Jean Jaurès sur la piste cyclable entre le rond point du stade et la rue du bon pasteur

**ARTICLE 4**

Le 01/06/2024 de 15h00 à 29h00, les différentes courses pédestres sont autorisées à emprunter les voies suivantes :

Départ parking allée maréchal De Lattre De Tassigny

- Avenue du comte vert
- Avenue Jean Jaurès (piste cyclable)

Rue du bon pasteur

- Rue des fleurs
- Rue Marcoz
- Rue des écoles
- Rue Paul Bert
- Rue de la ronce
- Rue sainte barbe
- Rue Jean Pierre Veyrat (Traversée)
- Esplanade et cours du Château
- Rue trésorerie (2km)
- Rue Bonivard (2km)
- Place du Château
- Rue trésorerie
- Rue Juiverie
- Place Saint Léger
- Rue de Boigne (Traversée)
- Rue croix d'or
- Place du théâtre
- Rue d'Italie
- Passage du mont blanc
- Rue du théâtre
- Rue Ducis
- Passage Mgr Philibert Garnier
- Place de la Métropole
- Rue saint Réal
- Place Pierre Dumas
- Place du 08 mai 1945
- Place de l'hôtel de ville
- Rue de l'herberie
- Place de Genève
- Rue Doppet
- Place du palais de justice

Aux différents carrefours et intersections, la circulation est réglée à la diligence des signaleurs.

Les carrefours importants et les coupures de rues sont gérés par les services de police.

Des déviations sont mises en place afin de fluidifier la circulation.

**ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Ville.

**ARTICLE 6**

Les différents lieux, où se déroulera la manifestation, devront être restitués dans le même état que lors de leur prise en compte.

**ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## Arrêté N°24-PM-37

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### ARTICLE 8

La Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en oeuvre et du respect du présent arrêté.

### ARTICLE 9

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Fait à Chambéry, le 29/04/2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Adjointe au Maire Déléguée à la Mobilité  
Durable

Isabelle DUNOD

The image shows a circular official seal of the Municipality of Chambéry, France, with the text 'MUNICIPALITE DE CHAMBERY' and '1963'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.